



MODALITÉS DE POSE DE CONGÉS PAYÉS SUR LA PÉRIODE DE MODULATION 20/21

Des salariés nous alertent sur la pose de Congés payés 2020/2021, un seul fractionnement autorisé pour les 7 restants.

Nous avons été consultés en MAI 2020 sur la modification et la pose de 4 semaines sur la période de juin à octobre pour tous les salariés d ADP.

Or aujourd'hui vous ne respectez pas la suppression de la note des 3CP accolés et la possibilité de les fractionner.

Cet engagement nous avait conduit à voter favorablement le 18 MAI 2020 sur la modalité d'exercice des congés payés pour la période de modulation en cours.

L'UNSA-SAPAP souhaite que votre engagement soit respecté et que les interprétations des RRH cessent.

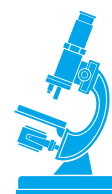


ENGAGEMENT DE LA PRÉSIDENCE DU CSE

« Je me souviens de cet engagement sur la mise à l'écart de cette note pendant la période particulière. Je vais vérifier cet après-midi, que la possibilité de fractionner les derniers jours ne soit pas en contradiction avec l'engagement qui avait été pris et nous revenons vers vous. »



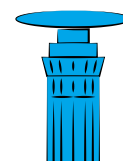
L'UNSA-SAPAP veille
au respect des engagements
pris par la Direction



ORLY

UNSA-SAPAP
Local 5410 Orly Sud
Tél : 01 49 75 06 46
sapapol@adp.fr

*Libres
ensemble !*



CDG

UNSA-SAPAP
Module MN 2R4-077 CDG2
Tél : 01 48 62 74 55
sapapry@adp.fr